Mis en ligne le : 09/11/2026
Sur www.plouedern.fr

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-212901813-20261103-D26_11_03_01-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de PLOUÉDERN

du 03 novembre 2026

Délibération N° : 2026/11/03/01

L'an deux mille vingt-six, le trois novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le seize octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 23 / Présents : 22 - Votants : 22.
Détail du vote : Abstention : 0 / Pour : 22 – Contre : 0 – Nul et Blanc : 0.

Présents : MM et Mmes : GOALEC, QUÉDEC, NOWAK, LE CHENADEC, MAREC-PRIGENT, PÉDEL, TOURBOT, CASU, CORRE, BERNARD, RIOU, PÉRON, DIRUIT, GARAULT, BERTHOU, VIGOUROUX, CUEFF, SANQUER, CALLAC, BLONS, GOARIN, JACOPIN.

Absents et excusés : M. GUILLOTIN.

Secrétaire de séance : M. Éric GARAULT.
Secrétaire de séance adjoint : M. Sébastien DEMABRE (DGS).

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal de Plouédern.

M. Bernard GOALEC, Maire, procède à l'appel des Conseillers Municipaux, note les présents et absents et annonce les pouvoirs qui lui ont été transférés.

M. Bernard GOALEC propose alors comme Secrétaire de séance du conseil municipal de ce jour : M. Éric GARAULT.

Après en avoir entendu la proposition de M. Bernard GOALEC, le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

DÉSIGNE M. Éric GARAULT comme Secrétaire de séance du conseil municipal de ce jour.

Le Secrétaire,
Éric GARAULT

Le Maire,
Bernard GOALEC

MAIRIE DE PLOUEDERN
29800

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.